

12ème rencontre sur la dimension humaine de la sécurité maritime

jeudi 21 mars 2019 - Douarnenez



La prévention des risques professionnels maritimes au niveau de la direction des affaires maritimes:

- Volet maritime du Plan Santé au Travail 3
- Convention DAM-IMP du 20 novembre 2018: **“Élaboration d’une stratégie globale et développement d’outils pédagogiques en vue de garantir le respect des règles relatives au port d’un EPI contre le risque de noyade”**
 - Mise en place d’un réseau d’ambassadeurs de la sécurité: l’ambassadeur de la sécurité fait office de référent sur les questions de santé et sécurité et prévention des risques professionnels. Il effectue une mission de terrain axée sur l’information et la sensibilisation auprès des professionnels.

Les EPI contre le risque de noyade

Les EPI contre le risque de noyade

- **Qu'est-ce qu'un EPI ?**

Il s'agit d'un équipement de protection individuelle destiné à être porté par une personne en vue de la protéger contre un risque susceptible de menacer sa santé ou sa sécurité.

- **Qu'est-ce qu'un EPI contre le risque de noyade ?**

Un EPI contre le risque de noyade est un équipement destiné à être porté par un marin lorsqu'il est exposé, dans son activité, à un risque de chute à la mer et de noyade. Cet équipement doit faire remonter un homme épuisé ou sans connaissance aussi vite que possible à la surface sans porter atteinte à sa santé et le faire flotter dans une position lui permettant de respirer dans l'attente des secours.



Les EPI contre le risque de noyade

La réglementation en vigueur

Le texte de référence est le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle.

Entré en vigueur le 21 avril 2018, ce texte est d'applicabilité directe.

Il fixe une double exigence. Les EPI destinés à la prévention des noyades doivent pouvoir :

- 1°) faire remonter aussi vite que possible à la surface, sans porter atteinte à sa santé, l'utilisateur éventuellement épuisé ou sans connaissance
- 2°) le faire flotter dans une position lui permettant de respirer dans l'attente des secours

Les EPI d'aide à la flottabilité, de type gilet en mousse ou cote flottante de performance 50, ne répondent pas à ces exigences. Ils doivent donc être remplacés par des équipements conformes avant le 1er janvier 2020.



● Les EPI contre le risque de noyade

Les situations de travail mentionnées à l'article 9 du décret n°2007-1227

Référence : article 9 du décret n°2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer et dans les ports

Le port d'un équipement de protection individuelle destiné à prévenir les risques de noyade est obligatoire :

- en cas d'exposition au risque de chute à la mer
- en toute circonstance le justifiant, dont le capitaine est le seul juge, compte tenu du niveau de formation de l'intéressé.



Les EPI contre le risque de noyade

Le décret cible notamment les situations particulières suivantes :

- 1°) lors des opérations de pêche,
- 2°) en cas de travail de nuit, en l'absence de visibilité ou en cas de circonstances météorologiques défavorables,
- 3°) les trajets en annexe ou autres embarcations légères

Ces dispositions sont applicables aux marins pêcheurs non salariés et travailleurs indépendants.

L'employeur doit évaluer les risques auxquels ces salariés peuvent être confrontés et mettre en place les mesures adaptées dont le port de l'EPI contre le risque de noyade. Cela doit être consigné dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.



● Les EPI contre le risque de noyade

L'évaluation des risques et le document unique d'évaluation des risques professionnels (DU)

Obligations de l'employeur :

- Assurer la santé et la sécurité des travailleurs
- Mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels
- Procéder à l'évaluation des risques
- Transcrire dans un document les résultats de l'évaluation des risques



● Les EPI contre le risque de noyade

Les équipements

- **Mise à disposition et formation**

Comme pour tout autre EPI, l'employeur doit mettre gratuitement à disposition de ses salariés (article R4323-95 du code du travail) un EPI contre le risque de noyade. Cet EPI adapté au travail à effectuer et à usage personnel doit être homologué (marquage CE).

La réglementation en vigueur laisse le choix à l'employeur dans la sélection des EPI adaptés à l'activité pratiquée.

L'employeur doit former ses salariés à l'utilisation de leur équipement.



● Les EPI contre le risque de noyade

Les équipements

- **Maintenance et entretien**

Les EPI contre le risque de noyade sont soumis à une vérification annuelle obligatoire, réalisée par un prestataire agréé (ex : station de révision) ou une personne qualifiée (ex: membre du personnel formé). A l'issue des contrôles, la date de la prochaine vérification est inscrite sur l'équipement et un certificat est émis. Ce dernier doit être consigné dans le registre de sécurité du navire.

Le salarié doit rester attentif au bon état général de son équipement (ex : signes d'usure).





Merci de votre attention...

